



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 24 mai 2023
PV N. 31 par voie électronique.

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir

PRESENTS : MM HALLOT JF – TALABOT F – LATOUR M

EXCUSE : M OSMAN C

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Il est rappelé aux clubs qu'il est **obligatoire d'avoir une feuille de match papier informatisé (sous peine d'amende)** à chaque rencontre à domicile au cas où il y aurait un dysfonctionnement de la tablette

DEPARTEMENTAL 2

Dossier Limoges Kurdes :

Suite à la décision de la commission d'appel en date du 21/04/23 confirmant les décisions prises par la commission des litiges et contentieux, la commission se conforme.

A noter que le club de Limoges Kurdes a fait appel auprès de la LFNA de la décision de la commission d'appel du district. L'appel a eu lieu le mardi 23 mai.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- **Poule A** : Rencontre **FC St Brice / US Veyrac** du 30/04/23.
Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 24/05 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de US Veyrac, la commission se conforme et enregistre :

➤ **FC St Brice : 3** (3 pts) / **US Veyrac : 0** (- 1 pt).

Poule B : En raison de l'impossibilité aux clubs de SC Verneuil et de l'US Condat s/vienne de s'entendre pour une date commune afin de disputer la rencontre en retard du 12 mars, et du fait du calendrier des 2 équipes n'ayant pas de date disponible les week end, aussi, du fait que la rencontre puisse être à enjeu sur le maintien sportif, et afin de préserver l'éthique sportive, la commission décide donc de reporter la dernière journée de la poule prévue le dimanche 28 mai, au dimanche 4 juin.

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule D** : Rencontre **CA St Victurnien / FC St Priest s/aixe 2** du 21/05.
Suite au mail du club de FC St Priest s/aixe notifiant du forfait de son équipe, la commission prend note et enregistre :

➤ **CA St Victurnien : 3** (3 pts) / **FC St Priest s/aixe : 0** (- 1 pt).

Le club de FC St Priest s/aixe sera débité de la somme de 121 euros pour son forfait (1^{er}) lors des 3 dernières journées de championnat.

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule C** : Rencontre **Bujaleuf / FC Pays Arédien** du 14/05.

Le club de Bujaleuf sera débité de la somme de 21 euros pour non-transmission de la feuille de match dans les délais.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DEPARTEMENTAL 5

- **Poule A** : Rencontre **AS Fromental / CSL Moissannes** du 23/04/23.
Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 16 mai donnant match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS Fromental, la commission se conforme et enregistre :
 - **AS Fromental** : 0 (- 1 pt) / **CSL Moissannes** : 3 (3 pts).

Challenge du District « Marcel Pailier » :

Les ½ finale auront lieu **le dimanche 4 juin.**

Finale : **Dimanche 11 juin.**

Challenge des Réserves :

Finale : **Dimanche 11 juin 2023.**

CHALLENGE GEORGES VAR :

Finale : **Sauviat FC / CAPO Limoges** le dimanche 4 juin à 15h.

Coupe de la haute Vienne : FINALE **SAMEDI 10 JUIN 2023.**

« En route pour Beaublanc »



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- **FINALE : AS Panazol / JA Isle à 18h.**

Rappel règlement Coupe de la Haute Vienne :

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES EQUIPES

1/ Les clubs participent à cette coupe avec leur équipe première sauf particularités précisées dans les paragraphes ci-après.

2 / Les équipes qui évoluent dans les championnats nationaux ne peuvent pas participer à la Coupe. Elles sont remplacées chacune par leur première équipe réserve évoluant en ligue ou en district.

3/ C'est la meilleure équipe disponible le jour de la rencontre qui doit être alignée pour disputer cette coupe, sans tenir compte du niveau auquel évolue l'équipe (ligue ou district). Dans le cas où l'équipe qui doit disputer celle-ci est indisponible du fait de sa participation à une autre compétition officielle, celle-ci peut être remplacée, exclusivement, que par sa première équipe réserve évoluant en Ligue ou en District (par sa 2ème équipe réserve pour les clubs évoluant en championnat national N1 à N3.

4/ La notion de disponibilité ne s'applique que pour des compétitions régulièrement organisées par les instances régionales ou départementales.

Rappel règlement championnats : Article 26. RG LFNA. Participation aux rencontres.

2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins.

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition :

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2 point A des RG de la LFNA
- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- **cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves**

Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

(A plus de 7 rencontres, pour ce qui est du règlement district de football).

c) Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club.

SAISON 2023-2024

- Date limite engagement (D1 à D4) : 1^{er} juillet
- Date limite d'engagement D5 : 1^{er} Août.

- Date limite engagement COUPE DE FRANCE : 15 juin 2023.

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

TALABOT FREDERIC